DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°140/25

PORTANT DEROGATION AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,

VU la demande de Madame Anaïs GRANOUX représentant la Société POINT P – Agence de Sainte-Maxime – 203, Route du Plan de la Tour – 83120 SAINTE-MAXIME, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des livraisons de matériaux de construction sur la commune.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des livraisons sis 395 Chemin Saint-Victor, les camions 19 tonnes immatriculés GS-024-XR, FA-690-GA et GS-222-LV de la **Société POINT P** sont autorisés à circuler sur la commune de **Trans-en-Provence du Mercredi 16 Avril 2025 au Samedi 31 Mai 2025 de 09h00 à 18h00.**

- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.

- Interdiction de circuler sur le Boulevard Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : La **Société POINT P** est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de ses poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite société sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Publication du : 18/04/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 16/04/2025.

Le Maire,

Alain CAYMARIS

POLICE MUNICIPALE
TRANS EN PROVENCE